



130 rue longue mare
50110 Cherbourg-en-Cotentin



02 33 23 19 91



accueil@academydelaformation.com



<https://depformation.com>

Livret d'accueil stagiaire



Qualiopi
processus certifié 

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

QUALIANOR

Certification
Organisme de Formation

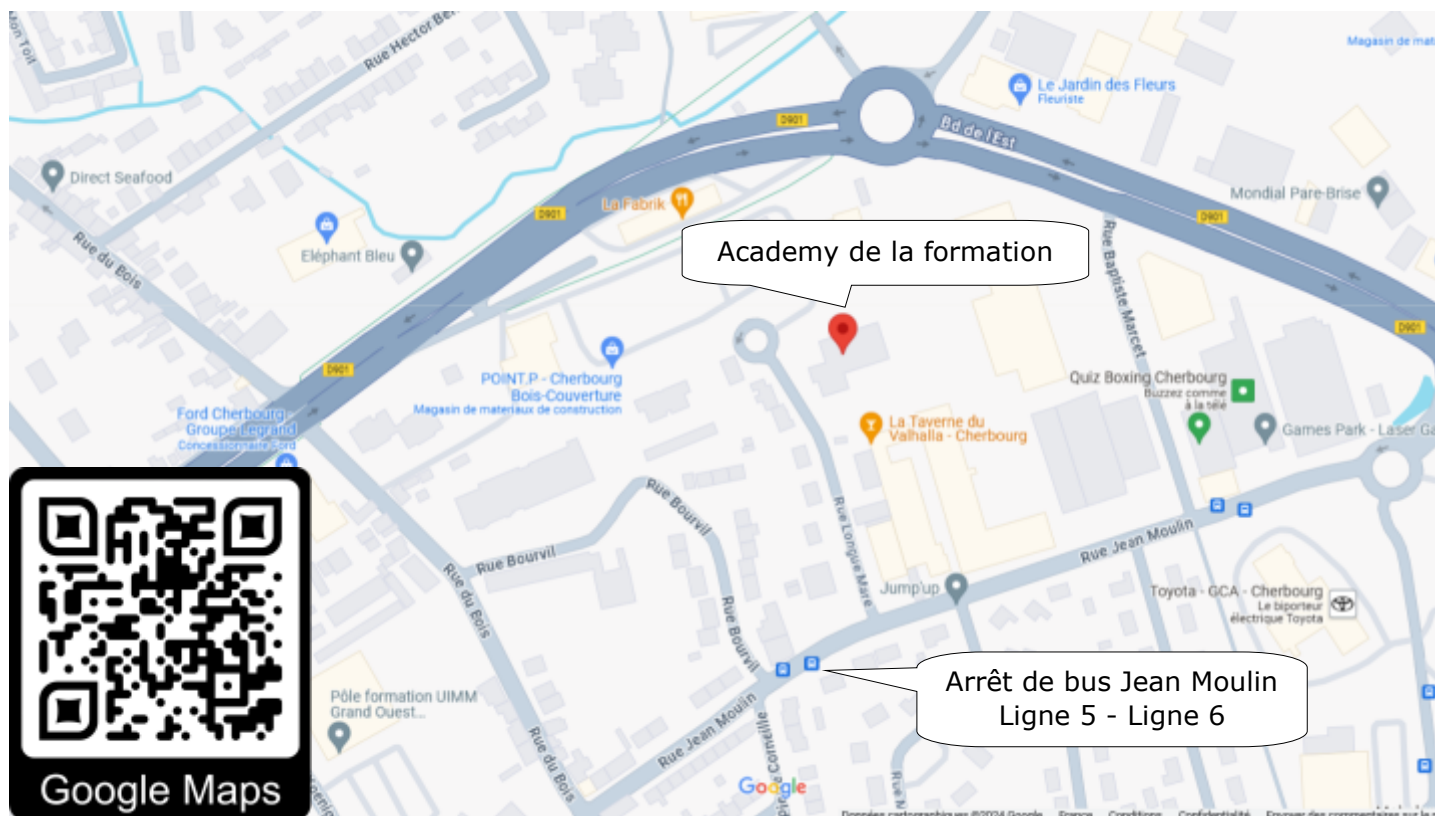
SÉCURITÉ PRIVÉE

Sommaire

1. Plan d'accès et commodités	Page 3
2. Les locaux	Pages 4 à 9
3. L'organigramme du centre	Page 10
4. Consignes de sécurité	Page 11
5. Règlement intérieur du centre	Pages 12 à 14
6. Nos formations	Page 15
7. Mentions légales	Page 16



Plan d'accès et commodités



Adresse : 130 rue longue mare, 50110 Cherbourg en cotentin.

Nos locaux et parkings sont accessibles aux personnes à mobilité réduite

Parking : voiture avec place PMR, moto et vélo

Horaires d'ouverture :

Accueil des stagiaires : de 8h00 à 17h00

Accueil téléphonique :

Du lundi au vendredi (sauf mercredi) de 8h00 à 17h30

Mercredi de 8h00 à 17h00

Salle de pause avec coin repas :

Micro-onde, vaisselle, tables, réfrigérateur

Distributeurs boissons chaudes, boissons froides et confiseries, fontaine à eau filtrée fraîche et tempérée

Baby-foot

Repas rapide à proximité :

Boulangerie : Marie Blachère, Petit Jean

Restaurant : La Fabrik, Oncle Scott, Del Arte, brasserie Leclerc

Restauration rapide : McDonald's, KFC

Centres commerciaux : Intermarché, Leclerc

Les locaux

Accueil, salle de pause et coin repas (107m²):

Espace prévu pour les stagiaires durant les pauses et l'accueil. Il permet l'échange entre stagiaires et/ou formateurs, prendre un en-cas ou une boisson et se poser pour travailler.

Equipements : Ecran de présentation, distributeur de boissons et de confiseries, fontaine à eau filtrée, table, chaise, baby-foot, réfrigérateur, micro-onde, sanitaires.



Bureaux administratifs :

Bureau administratif



Bureau direction



Salle de formation N°1 (34,5 m²) :

Equipements : Tableau, 10 tables, 16 chaises



Salle de formation N°2 (38 m²) :

Equipements : Tableau, 10 tables, 1 bureau, 21 chaises



Salle de formation N°3 (18 m²) :

Equipements : Tableau, 6 tables, 10 chaises



Salle de formation N°4 (33.5 m²) :

Equipements : Tableau, 12 tables, 15 chaises, armoires électriques industrielle et domestique, outils, appareils et matériels pour les formations habilitations électriques



Salle de formation N°5 (24m²) :

Equipements : Tableau, 7 tables, 15 chaises, paperboard



Salle de formation N°6 (26,5 m²) :

Equipements : Tableau, 7 tables, 12 chaises



Plateau technique (519 m²) :

Equipements communs : Casques, harnais et EPI travaux en hauteurs, chaussures de sécurité, plots de signalisation, chaines et poteaux, armoires de stockage.

Espace Travaux en hauteur :

Equipements : Echelle à crinoline, plateforme à Xm de haut, ligne de vie, échelle droite avec stop-chute



Espace échafaudage :

Equipements : 2 échafaudages de pied (Layher et Entrepose), 1 échafaudage roulant, marteaux, clés.



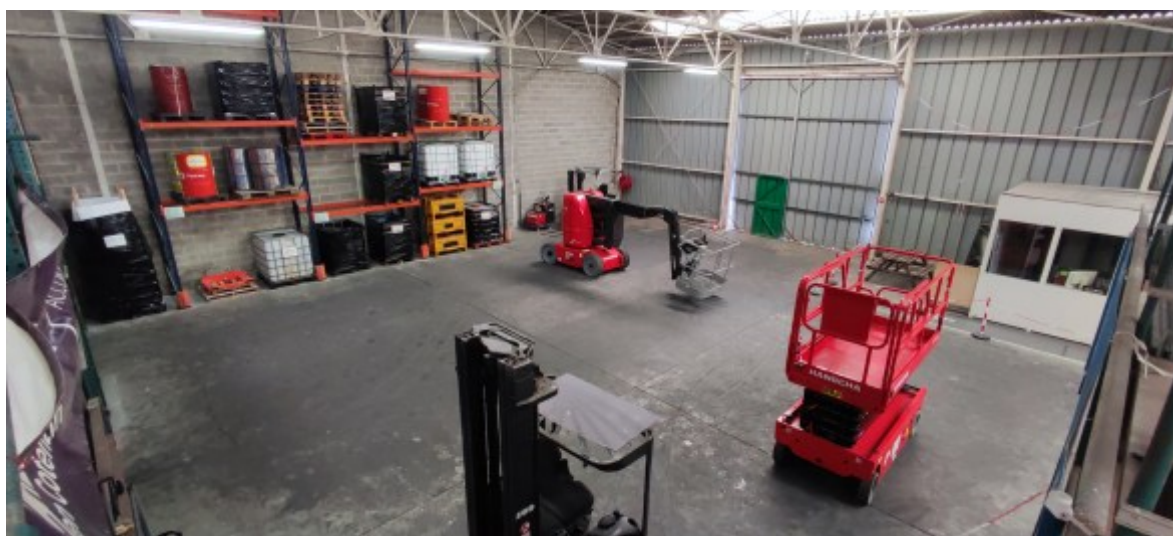
Espace électrique :

Equipements : 1 cellule HT protection transformateur, 1 pack cellule HT 2 interrupteurs et 1 protection transformateur, 1 pack cellule HT 1 interrupteur, 2 armoires industrielles et 1 maquette domestique fixe.



Espace CACES® :

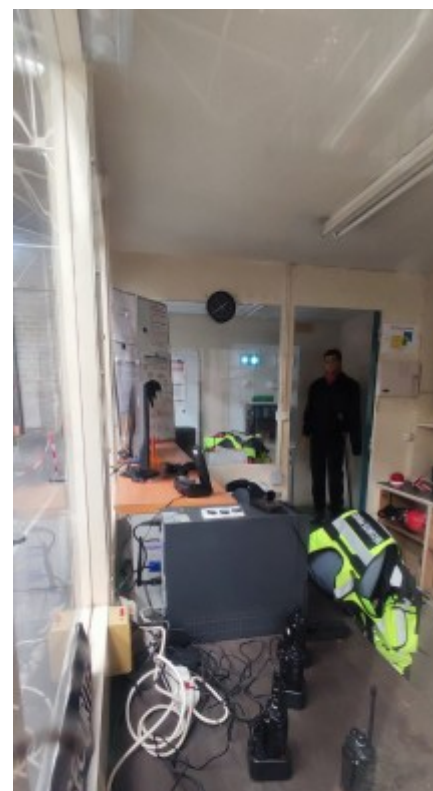
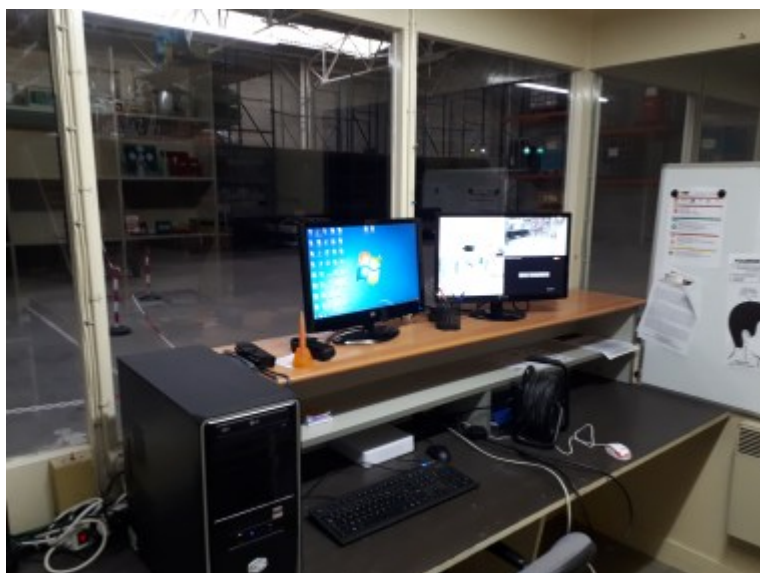
Equipements : 1 nacelle ciseau (R486-3A), 1 nacelle multidirectionnelle (R486-3B), 1 chariot élévateur à conducteur porté ou accompagnant (R486-1A / R485-1), 1 chariot élévateur (R489-3), 1 chariot élévateur à mat rétractable (R489-5), palletier, charges avec différentes masses, différents types de charges et différentes longueurs racks de stockage, 2 boîtes à feu, extincteurs à eau, à CO₂, à poudre, RIA.



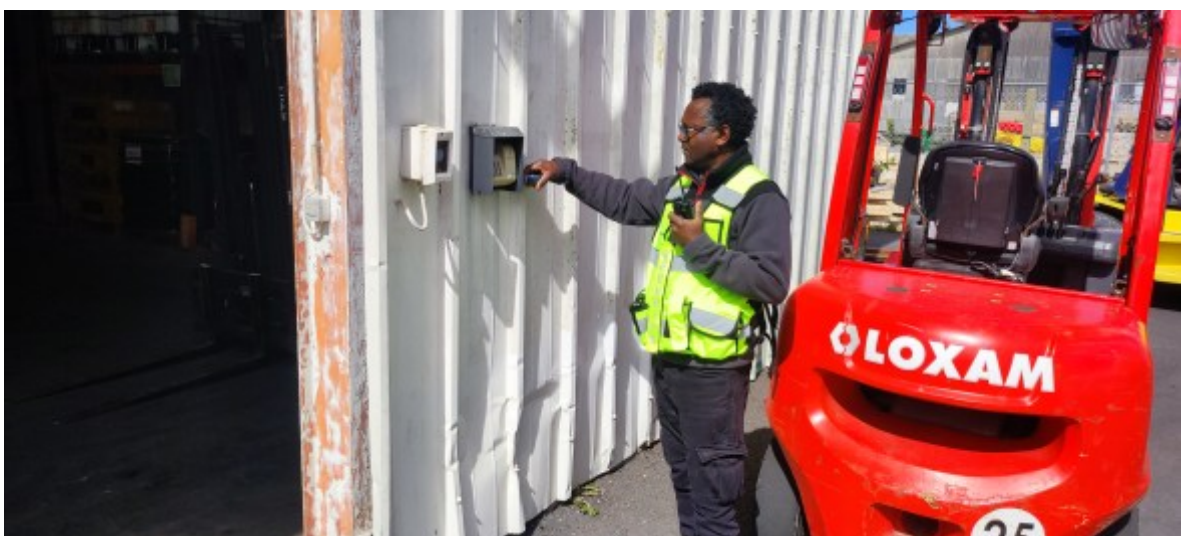


Espace sécurité :

Equipements : 1 PC sécurité, SSI pédagogique, 2 ordinateurs, vidéo-surveillance, chemin de ronde avec marqueurs RFID, matériel pédagogique de démonstration.



Extérieurs:



Extérieurs :

Parking : 25 places, 1 place PMR, 5 places vélo , 5 places moto



Espace de pause et fumeur

Equipements : Abri et cendrier pour les fumeurs, table et banc.



Espace CACES :

Equipements : 1 zone pour les manipulations nacelles et chariot élévateur, 1 remorque de transport



Espace pluridisciplinaire :

Equipements : barrières, espace pour les manipulation extincteurs



Règlement intérieur du centre

Préambule : Ce règlement s'applique au sein des locaux Academy de la Formation pour toutes les actions de formation sur le site du 130 rue Longue Mare 50110 Cherbourg en Cotentin. Les actions de formation organisées par Academy de la Formation sur tout autre site se feront dans le respect du règlement en vigueur sur ledit site.

- Article 1 - Objet et champ d'application du règlement :

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par Academy de la formation. Un exemplaire est présent dans le livret d'accueil transmis lors de la convocation de chaque stagiaire, il est affiché sur le panneau d'affichage stagiaire et sur le site internet, il est également consultable auprès de la direction. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

- Article 2 – Prévention des risques

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- Des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- De toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

- Article 3 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

- Article 4 - Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite.

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Si le stagiaire présente un état incompatible avec la formation, l'employeur du stagiaire sera prévenu afin de reprogrammer la formation.

Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

- Article 5 - Interdiction de fumer et devapoter

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte des locaux fermés de l'organisme de formation.

Règlement intérieur du centre

- Article 6 - Accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail -- ou le témoin de cet accident doit avertir immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le responsable de l'organisme de formation entreprendra les démarches appropriées en matière de soins et réalisera la déclaration auprès de la caisse de Sécurité Sociale compétente.

- Article 7 - Assiduité du stagiaire en formation

Article 7.1. Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation.

Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

Article 7.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, France travail...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire -dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics- s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 7.3 - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action, de compléter la fiche de renseignements et un questionnaire de satisfaction.

Il lui sera demandé de réaliser un test de positionnement et un test d'évaluation finale.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et certificat de réalisation de stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

- Article 8 - Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut : entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ; y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ; procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

- Article 9 - Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte et adaptée aux situations de travail. (Posture à genoux, allongée ...).

Pour les cas pratique, les stagiaires doivent disposer de leurs propres Équipements de Protection Individuelles. En cas d'absence d'un ou plusieurs EPI, le formateur interdira l'accès au plateau technique.

Règlement intérieur du centre

- Article 10 - Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre et de savoir être en collectivité pour le bon déroulement des formations.

- Article 11 - Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation.

L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

- Article 12 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes : rappel à l'ordre ; avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ; blâme ; exclusion temporaire de la formation ; exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise : l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire et/ou le financeur du stage.

La direction d'Academy de la Formation

Consignes de sécurité

En cas d'incident, suivre les indications données par le formateur

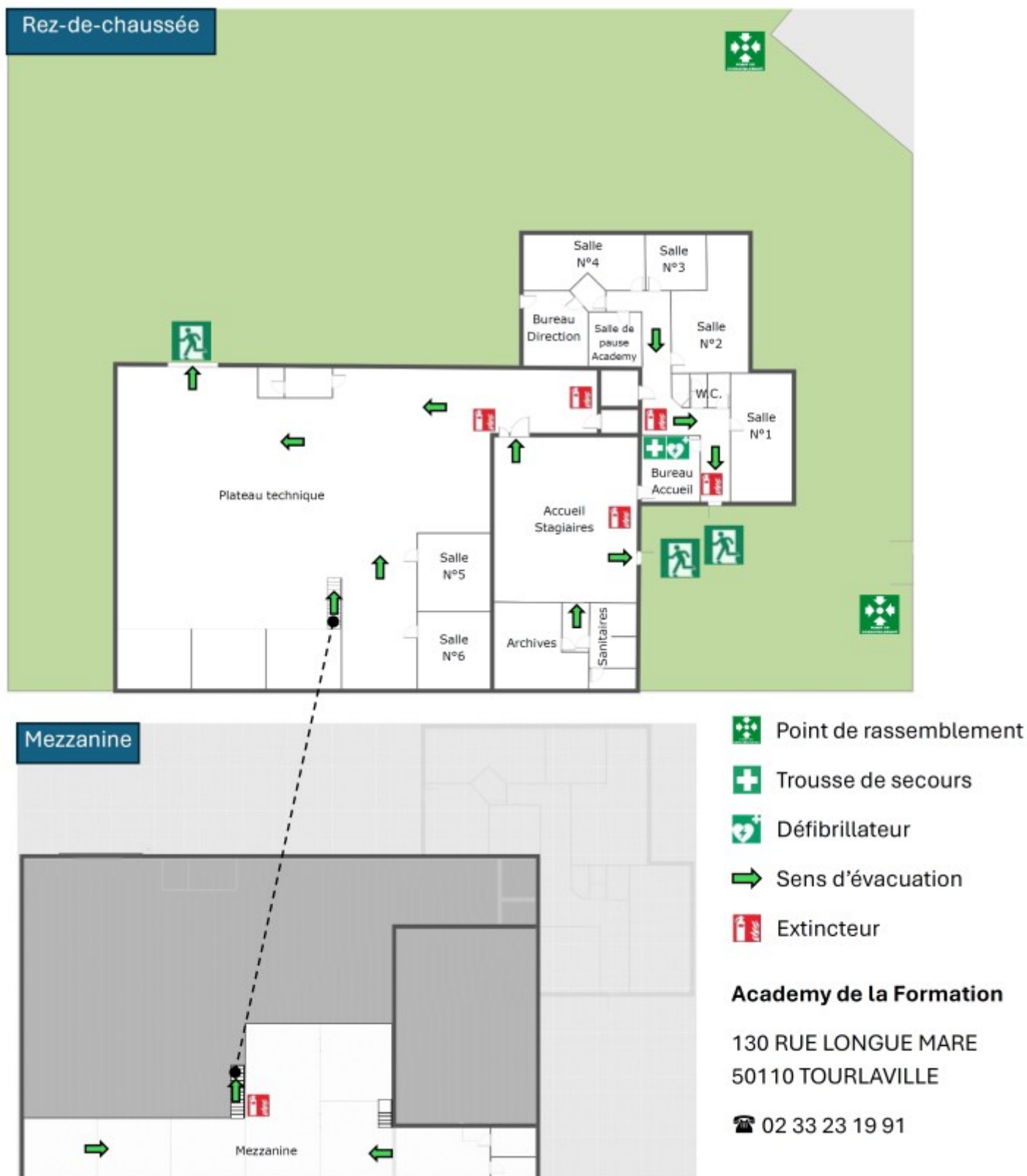
En cas d'accident, prévenir immédiatement le formateur et alerter les secours aux numéros d'urgences:



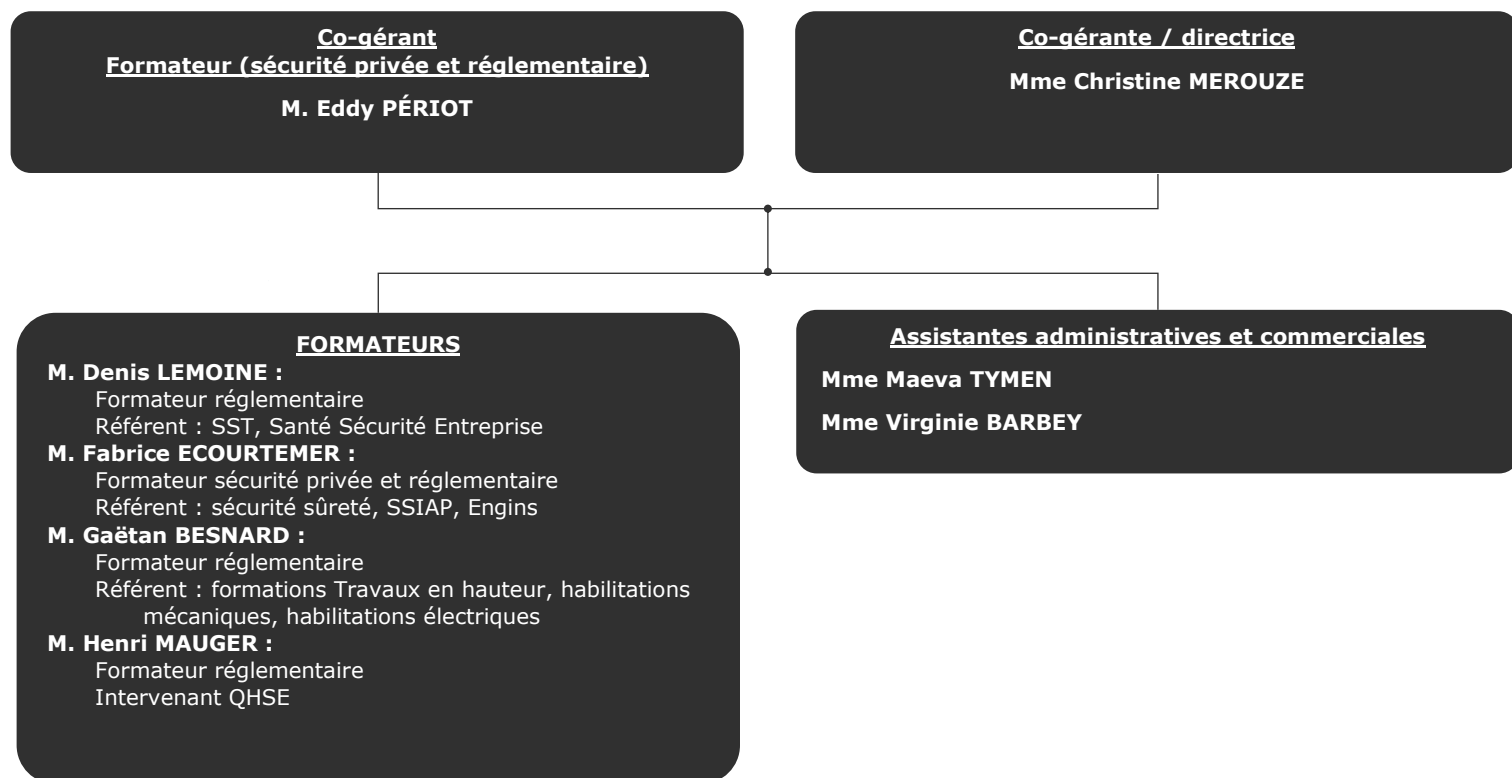
Consignes de sécurité

Un défibrillateur et une trousse de soins sont à disposition dans le bureau d'accueil administratif.

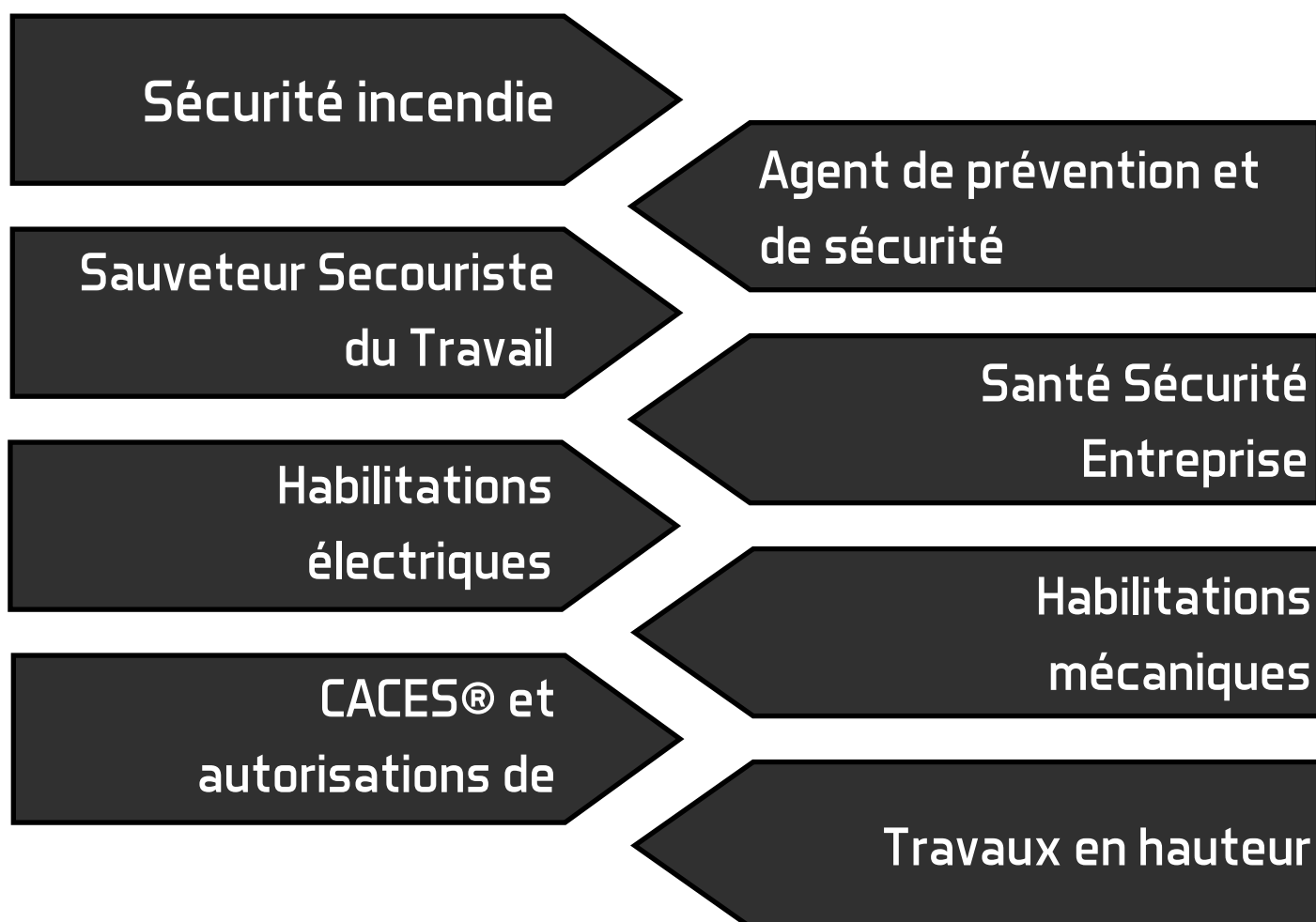
Avant toute action de secours, assurez vous que l'alerte à bien été passée et que votre formateur est informé.



L'organigramme du centre



Nos domaines de formation



Nos formations

Sécurité incendie	Init.	Recy.
SSIAP 1 : Agent de sécurité incendie	70h	14h
SSIAP 2 : Chef d'équipe de sécurité incendie	70h	14h
SSIAP 3 : Chef de service incendie	240h	21h
Remise à niveau / modules complémentaires	Nous consulter	

Agent de prévention et de sécurité	Init	Recy.
Agent de prévention et de sécurité	182h	27h

Sauveteur Secouriste du Travail	Init.	Recy.
Sauveteur secouriste du travail	14h	7h
Formateur Sauveteur Secouriste du Travail	56h	21h

Santé Sécurité Entreprise	Durée
Equipiers de Première Intervention : Lutte contre le feu avec manipulation des extincteurs	3h30
Guide file, serre file : évacuation réglementaire	3h30
Port de l'appareil Respiratoire Isolant ou Filtrant (ARI-ARF)	3h30
Travail en Zone Atmosphère explosif (ATEX 0)	3h30
Anoxie et travail en espaces confinés	3h30
Gestes et postures	7h
Equipements de protections collectif et individuel (EPI-EPC)	3h30
Permis feu	3h30
Sensibilisation aux risques chimiques	3h30
Sensibilisation aux risques de légionellose	3h30

Habilitations mécaniques	Durée
Exécutant mécanique et non mécanique M0 - M1	7h
Chargé de travaux M2	7h
Chargé de travaux et d'intervention M2 - MR	7h
Chargé de travaux, de consignation et d'intervention M2 - MR—MC	7h
Chargé de travaux, d'intervention, de consignation, d'opérations spécifiques M2 - MR - MC - ME	7h

Habilitations électriques	Init.	Recy.
Exécutant non-électricien B0 - H0(V) - BF - HF	7h	7h
Interventions élémentaires BS - BE	14h	14h
Habilitations BT B1(V) - B2(V) - BE - BR - BC - H0(V)	21h	14h
Habilitations BT et HT BT + H1(V) - H2(V) - HC - HE	28h	21h

Engins		
CACES®	Init	Recy
Chariot élévateur R489 Cat. : 1A 3 4 5	21h	14h
Plateforme mobile élévatrice de personne (PEMP / Nacelle) R486 cat. A B	21h	14h
Engin de chantier R482 Cat. : A B1 C1 F	21h	14h
Autorisations de conduite		Durée
Chariot gerbeur à conducteur accompagnant équivalent CACES® R485 Cat. : 2		7h
Pontier équivalent CACES® R484 Cat. : 1, Élingueur et chef de manœuvres		7h
Autres autorisations de conduite		Nous consulter

Travaux en hauteur	Durée
Travaux en hauteur avec port du harnais	7h
Montage démontage d'un échafaudage de pied < 16m selon R408	7h
Montage démontage d'un échafaudage roulant < 12m selon R457	7h
Vérification d'échafaudage avant mise en service	14h
Vérification journalière des échafaudage	7h



130 rue longue mare
50110 Cherbourg-en-Cotentin



02 33 23 19 91



accueil@academydelaformation.com



<https://depformation.com>

Qualiopi
processus certifié

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

Academy de la Formation - S.A.R.L. DEP

130 rue longue mare 50110 Cherbourg en Cotentin 02 33 23 19 91 / depformation.com

Numéro d'activité : 25 50 01 11 950 SIRET : 794829 358 00033 CODE APE : 8559 A

Autorisation d'exercice : FOR-050-2027-11-15-20220609220 en application de l'article R. 625-6 du
code de la sécurité intérieure / TFP APS 50 22 10 13 01



Numéro du document
AF-ADM-09-S

Indice
C

Statut
BPA

Date de la version
24/06/2024